



**CONSEIL SYNDICAL DU 27.02.2020**

**Compte-rendu**

L'an deux mille vingt et le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Le Vigan, à la Maison de l'intercommunalité, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Régis BAYLE.

Présents : (23) Francine ARBUS, Sylvie ARNAL, Magali BARD, Régis BAYLE, Christophe BOISSON, Jean BOULET, Jacqueline BOUVOT, Roland CANAYER, Christian DUCHESNE (suppléant), Jean-Pierre ESPAZE (suppléant), Jean-Pierre GABEL, Roger LAURENS, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Stéphane MALET, Yves MARTIN (suppléant), Michel MONNOT (suppléant), Myriam MOSCOVITCH (suppléante) ; Laurent PONS, Gérard SEVERAC, Régis VALGALIER, Thomas VIDAL, Jocelyne ZANCHI (suppléante).

Excusés : (20) François ABBOU, Laurette ANGELI, Patrick BENEFICE, André BOUDES, Jean-Luc BURTET, Daniel CARRIERE, Bernard COMBERNOUX, Patrick DARLOT, Henri DE LATOUR, Martin DELORD, Jean-Michel DERICK, Martine DURAND, Jérôme FESQUET, Thierry FINIELS, Marie-Renée LAURENT, Claude MARTIN, Francis MAURIN, Pierre PRADILLE, André ROUANET, Bertrand VANPETEGHEM.

Absents non excusés : (05) Régis BOURELLY, Jean-Marie BRUNEL, Christian EVESQUE, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Richard VALMALLE.

Secrétaire de séance : Régis VALGALIER

## **01. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2020**

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président rappelle que le compte-rendu du conseil syndical a été envoyé par courriel le 20 février 2020 à tous les délégués et suppléants. Il propose d'approuver le compte-rendu.

### **Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité**

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Syndical du 06 février 2020
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

## **02. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Rapporteur : Thomas VIDAL

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président présente le compte administratif 2019 « Budget Principal » du PETR Causses et Cévennes.

Le compte administratif 2019 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 31 447,63 € auquel il faut déduire 3 499,15 € correspondant au résultat de l'exercice 2018. Le résultat de clôture de l'exercice 2019 de 27 948,48 €.

Le président ne participe pas au vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2019, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du percepteur.

Considérant que Monsieur Régis BAYLE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2019, les finances du « Budget Principal » en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

#### **Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 concernant le « Budget Principal » définitivement closes et les crédits annulés.

#### *Synthèse des échanges*

*Irène LEBEAU explique qu'à la création du PETR, l'objectif était de créer une association entre les deux EPCI. Elle constate que cette entité va générer des dépenses croissantes à la charge des EPCI qui n'étaient pas prévues au départ.*

*Thomas VIDAL estime que cette évolution va dans le sens de ce que les élus ont souhaité. Les nouvelles dépenses sont associées à de nouvelles recettes des partenaires du PETR. Il rappelle également le travail du conseil de développement qui suscite de nouveaux projets.*

*Magali BARD estime que le PETR a été créé pour porter des projets communs aux 2 EPCI. L'alternative serait que chaque EPCI reste de son côté. Laurent PONS et Roland CANAYER approuvent et rappellent que le PETR anime les contrats avec la Région, le Département et l'Etat, ce qui facilite nettement l'obtention des subventions pour les projets portés par les EPCI et les communes.*

*Thomas VIDAL précise que les contributions des EPCI ont uniquement augmenté de 5000 € entre 2018 et 2019 afin de financer la mission « accueil » de l'appel à projet du Massif Central.*

### **03. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Rapporteur : Thomas VIDAL

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Percepteur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019.

Après s'être assuré que le Percepteur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

Le Conseil Syndical déclare que le compte de gestion « Budget Principal » du PETR Causses et Cévennes, dressé pour l'exercice 2019 par le percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **04. CONTRIBUTION DES EPCI MEMBRES** **AU FONCTIONNEMENT GENERAL DU PETR POUR L'ANNEE 2020**

Rapporteur : Régis BAYLE

Conformément à l'article 14 des statuts du syndicat mixte du PETR, les recettes du budget comprennent la contribution des membres.

Conformément à l'article 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités de service, telle que les décisions du Conseil syndical l'ont déterminée.

Afin de pouvoir mener le fonctionnement général du PETR ainsi que le projet « Retrouver un dynamisme démographique en Causses et Cévennes », il est proposé d'établir une contribution de 25 000 € par membre pour l'année 2020.

**Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Syndical, à la majorité des voix avec une abstention (Irène LEBEAU),**

- APPROUVE le montant de la contribution des EPCI membres à 25 000 € par EPCI pour l'année 2020.

*Synthèse des échanges*

*Irène LEBEAU explique son abstention par le fait que cette contribution financière n'a pas été débattue en conseil communautaire.*

#### **05. BUDGET PRIMITIF 2020**

Rapporteur : Thomas VIDAL

Il est proposé la création d'un budget dont la nomenclature applicable est celle des Communes et Etablissements publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif, soit la M14.

Le budget est applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Il est proposé un budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 151 900 €

Section d'investissement : 3 497,78 €

**Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Syndical, à la majorité des voix avec une abstention (Irène LEBEAU)**

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2020 tel que présenté.

*Synthèse des échanges*

*Irène LEBEAU explique que son abstention est motivée par l'augmentation des dépenses du PETR.*

*Régis BAYLE répond que les nouvelles dépenses sont liées à des projets dont les coûts sont maîtrisés sur une période donnée.*

## **06. PLAN D'ACTION 2020 ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE**

Rapporteur : Régis BAYLE

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée a mis en place une politique de contrats territoriaux à destination des territoires ruraux, des agglomérations ainsi que des deux métropoles.

Ces contrats ont pour objectif d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi grâce à la construction d'une vision partagée du projet de territoire entre le territoire, la Région et le Département. Ils concernent l'ensemble des politiques régionales à destination des territoires y compris les fonds européens, dont la Région est, à présent, l'autorité de gestion.

La Région a proposé que le Contrat territorial porte sur le PETR Causses et Cévennes et sur la communauté de communes du Piémont Cévenol. Ce contrat a été approuvé par délibération le 15 novembre 2018 par le PETR.

La Région a mis en place un dispositif de soutien à l'ingénierie des territoires de projets ruraux afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le contrat de territoire;
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment la transition écologique et énergétique, l'aménagement, le développement économique, l'emploi et la formation ;
- Expérimenter et innover ;
- Développer des coopérations interterritoriales.

Le Président propose la déclinaison du plan d'action 2020 en fonction de l'ingénierie mobilisée de la manière suivante :

### **PLAN D'ACTION 2020 / INGENIERIE TERRITORIALE**

<b>Missions</b>	<b>ETP</b>	<b>Coût</b>	<b>Région</b>	<b>%</b>	<b>Feder</b>	<b>%</b>	<b>Ademe</b>	<b>%</b>	<b>PETR CC</b>	<b>%</b>
<b>Gestion du contrat territorial</b>	0,3	16 050	12 840	80					3 210	20

<b>Animation du contrat territorial</b>	0,4	21 400	17 120	80					4 280	20
<b>coopérations interterritoriales</b>	0,1	5 300	4 240	80					1 060	20
<b>Sous-total animation contrat</b>	0,8	42 800	34 200	80					8 600	20
<b>Projet « Relever le défi démographique »</b>	1	40 000	10 000	25	20 000	50			10 000	25
<b>Mobilités et transition énergétique</b>	1	19 000	3 800	20			12 000	63	3 200	17
<b>TOTAL</b>	<b>2,8</b>	<b>101 800</b>	<b>48 000</b>	<b>48</b>	<b>20 000</b>	<b>19</b>	<b>12 000</b>	<b>12</b>	<b>21 800</b>	<b>21</b>

Il propose de délibérer sur l'adoption du plan d'action 2020 et sur la sollicitation de la Région.

**Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

- APPROUVE le plan d'action 2020 du PETR Causses et Cévennes et sa déclinaison en terme d'ingénierie territoriale;
- APPROUVE la sollicitation financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au titre du soutien à l'ingénierie pour un montant de 48 000 €,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

*Synthèse des échanges*

*Irène LEBEAU s'étonne qu'il soit difficile d'obtenir des subventions auprès de la Région pour le Contrat de Transition Ecologique.*

*Régis BAYLE répond que les projets inscrits au CTE seront instruits par la Région selon ses doctrines en vigueur mais que l'appui financier à l'animation du CTE doit s'inscrire dans le contrat territorial, ce qui n'est pas forcément acquis.*

**07. ADHESION REVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE**

Rapporteur : Régis BAYLE

Le Président informe l'assemblée que les collectivités locales et les établissements publics sont assujettis aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Il est toutefois possible de s'affilier de manière révocable au régime d'assurance chômage afin de couvrir le risque chômage des agents non titulaires.

Il est donc proposé à l'assemblée de conclure un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage dont les conditions sont les suivantes :

- Contrat conclu avec l'URSSAF,
- Personnels couverts : agents non titulaires (y compris les personnels en contrat d'apprentissage),
- Engagement de l'organisme public à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement de l'assurance chômage dont il est redevable,
- Durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction,
- Période de stage de 6 mois suivant l'adhésion au cours de laquelle l'indemnisation reste à la charge de l'organisme public.

**Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

- APPROUVE la souscription à un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage avec l'Urssaf ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires ;
- DECIDE d'inscrire au budget de la structure les sommes correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 19h15.